

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association La GRANDE OURSE – PARC DE L'EPINETTE
Samedi 16 septembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Violaine TALON, Présidente de l'association « La Grande Ourse » sise 39 rue des chais à Libourne d'occuper le domaine public, parc de l'Épinette, samedi 16 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation de la « Guinguette de la Grande Ourse » par l'association « La Grande Ourse » sise 39 rue des Chais à Libourne, Madame Violaine TALON, Présidente est autorisée à occuper le domaine public, **Parc de l'Épinette, samedi 16 septembre 2023 de 7h00 à minuit.**

Article 2. Madame Violaine TALON devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dommages et dégradations éventuellement commis.

Article 3. Les commerçants missionnés par l'association, présentes sur le site seront assujettis à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie

Fait à Libourne, 15 SEP. 2023

15 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNARDEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la Mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.